

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°62/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	26	35		
<b>OBJET :</b> Changement d’opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles par voie électronique				
<b>RESUME :</b> Suite au retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat mixte d’Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) au 1er juillet 2023, il convient de procéder au changement d’opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique et de conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône un avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat.				

L’an deux mille vingt-trois,  
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; PLAUD Isabelle.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. PONIATOWSKI Anne.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, et R.2131-1-B à R.2131-4 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment l'article L. 2122-1 ;

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au journal officiel le 13 décembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVBA n°10/2011 en date du 11 mars 2011 portant sur la dématérialisation des actes officiels ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVBA n°192/2022 en date du 24 novembre 2022 portant demande de retrait du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) au 1er juillet 2023 ;

**Vu** la décision du Président n°46/2016 en date du 13 septembre 2016 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la décision du Président n°03/2018 en date du 10 janvier 2018 portant sur la conclusion de l'avenant n°2 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la décision du Président n°57/2018 en date du 18 juillet 2018 portant sur la conclusion de l'avenant n°3 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la convention initiale conclue avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en date du 12 octobre 2011 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention initiale conclue avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône et relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en date du 31 octobre 2016 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention initiale conclue avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône et relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en date du 29 janvier 2018 ;

**Vu** l'avenant n°3 à la convention initiale conclue avec la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône et relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en date du 26 juillet 2018 ;

**Considérant** le retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) au 1er juillet 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de trouver un nouvel opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles par voie électronique ;

**Considérant** qu'une consultation a été réalisée à cet effet ;

**Considérant** qu'il est désormais nécessaire d'attribuer le marché relatif à l'exploitation du dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

**Considérant** l'offre (n°2023/56038) de la société DOCAPOST FAST, « mieux-disante » ;

**Considérant** que parallèlement, il convient de conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône un avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, et relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président :

**Délibère :**

**Article 1 : Attribue** le marché relatif à l'exploitation du dispositif de transmission des actes par voie électronique à la société DOCAPOSTE FAST, SIRET N°48847870200027, dont le siège social se situe 120-122, rue Réaumur, 75002 PARIS :

Durée des prestations : 1 an renouvelable expressément dans les limites de la durée maximale autorisée par le code de la commande publique.

- Net à payer année 1 : 1 329,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur
- Net à payer pour les années suivantes : 400,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur et de l'indice SYNTEC

**Article 2 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles suivants :

- Année 1 (1 329,00 € HT) :

Paramétrage à distance (750,00 € HT) : Article 6288 – Fonction 020 – Budget principal CCVBA (SIRET N° 24130037500169)

Formation à distance (179,00 € HT) : Article 6184 – Fonction 020 – Budget principal CCVBA (SIRET N° 24130037500169)

Abonnement annuel (400,00 € HT) : Article 6512 – Fonction 020 – Budget principal CCVBA (SIRET N° 24130037500169)

- Années suivantes :

Abonnement annuel (400,00 € HT) : Article 6512 – Fonction 020 – Budget principal CCVBA (SIRET N° 24130037500169)

**Article 3 : Approuve** les termes de l'avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, et relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public et l'avenant susmentionnés, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).